



# Généralités

## 1. Le droit de la protection de l'adulte

Pour toutes questions de compréhension du système de la protection de l'adulte, les pages du site [justice.ge.ch](http://justice.ge.ch) relatives à la thématique "protection de l'adulte" peuvent être consultées, notamment pour comprendre :

- les mesures préalables à l'instauration d'une mesure de protection
- le principe de subsidiarité
- les différentes mesures de protection
- les domaines couverts par les mesures de protection

### Liens utiles

[Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant | Pouvoir judiciaire](#)

[Protection de l'adulte | Pouvoir judiciaire](#)



- [Formulaires](#)
- [Questions/réponses](#)

[Curatrices, curateurs et mandataires de protection | Pouvoir judiciaire](#)



- [Documentation](#)
- [Questions/réponses](#)

## 2. Le guide de la ou du mandataire

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) souhaite accompagner la ou le mandataire dans sa compréhension du droit de la protection de l'adulte et sa pratique y relative. Les **fiches informatives** de ce guide ont été élaborées à cette fin.

Elles valent en outre **instructions** au sens de l'art. 400 al. 3 du Code civil qui prévoit que l'autorité de protection de l'adulte doit veiller à ce que la curatrice ou le curateur reçoive les instructions nécessaires pour accomplir ses tâches.

**La matière couverte n'est pas exhaustive** toutefois elle couvre la plupart des questions d'ordre général.



### 3. Le Bureau de soutien aux mandataires (BSM)

Le Bureau de soutien aux mandataires (BSM) a pour mission de répondre aux **questions générales** sur la gestion du mandat :

- il accompagne et oriente les curatrices, curateurs et mandataires du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
- il organise des séances d'informations pour les mandataires nouvellement désignés. Les nouvelles et nouveaux mandataires sont convoqués suite à leur première désignation et ont l'obligation d'y assister
- il se charge également de renseigner toute personne souhaitant devenir mandataire

Le BSM n'est pas habilité à transmettre des informations en lien avec les procédures en cours, ni à donner des conseils juridiques.

Vous pouvez prendre contact avec le Bureau de soutien aux mandataires du TPAE à l'adresse [tpae.bsm@justice.ge.ch](mailto:tpae.bsm@justice.ge.ch)

### 4. Les autres ressources

- Code civil suisse (article 360 et suivants)
- [Manuel pour curateurs privés](#) - Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
- Guide pour curatrices et curateurs professionnels. Systématique et éléments théoriques de la gestion du mandat. Daniel Rosch (2018)
- [Manuel à l'attention des curateurs privés](#) – Bureau d'aide aux curateurs privés (BAC) – Canton de Vaud
- [Association suisse des curatrices et curateurs professionnels](#) (ASCP-SVBB)